

tants ont pris la parole, ainsi que le très honorable représentant. A la fin de son exposé, le premier ministre a signalé qu'il avait accepté le principe d'instituer un comité, si l'on imposait un délai raisonnable à ces délibérations. Le très honorable représentant a pris lui-même la parole pour confirmer les propos du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirai que le hansard permettra d'évaluer plus nettement la situation. On a avancé deux arguments. J'ai exprimé sur ce comité l'avis que, puisque le parti libéral trouve son principal allié chez les Créditistes, qui appuient tous la suppression de l'Union Jack—et c'est d'ailleurs l'opinion générale—et, qu'à deux ou trois exceptions près, les députés membres de chacun des autres partis étaient pour l'abandon de l'Union Jack, alors que notre parti préconise la préservation de cette partie de notre héritage, ainsi que de l'héritage de la population francophone, si la majorité du comité devait prendre une décision, celle-ci serait toute faite avant que le comité ne commence à fonctionner, à cause de la composition de celui-ci. Si la décision devait se fonder sur une proportion de 80 ou 90 p. 100—et c'est la seule façon dont il serait possible d'imposer un drapeau à la population—nous l'accepterions volontiers. Voilà notre point de vue à l'heure actuelle. Toutefois, si l'on déclarait que tout rapport présenté par le comité, s'il est simplement majoritaire, ce qui limiterait leur travail, cela signifierait que le point de vue que nous avons exprimé est défait d'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on a mis en doute ma véracité, j'estime devoir consigner à nouveau au compte rendu les paroles dont s'est servi le premier ministre le 21 août, et qui figurent à la page 7301 du hansard. Les voici:

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le Règlement me le permet, mais je n'ai rien déclaré d'autre que les faits survenus durant ces réunions. Le chef de l'opposition—et je n'ai rien à y redire—a parlé de la proposition visant à instituer un comité chargé d'examiner la question. Je tiens à dire que notre groupe ne s'oppose pas à un tel comité, mais nous ne croyons pas que ce comité devrait se réunir pour une période indéterminée et ainsi retarder indûment la question. En outre, nous estimons que le rapport du comité devrait faire l'objet d'un débat limité lorsqu'il sera reçu à la Chambre.

Autrement dit, il ne fait aucun doute que le gouvernement et les chefs des trois autres partis—c'est-à-dire une importante majorité en cette Chambre—étaient en faveur de créer un comité et de lui fixer une limite de temps, puis de limiter aussi par la suite la durée du

[L'hon. M. Pickersgill.]

débat. Le très honorable représentant cherche à dénaturer les déclarations faites, mais il ne parviendra pas à dénaturer les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas m'engager dans une polémique avec l'honorable représentant, mais quand il s'agit de dénaturer la vérité, il est vraiment passé maître.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne joue même pas dans la même ligue.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vrai, vous jouez dans une ligue de second ordre.

Voici ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Deux principes ont été invoqués au sujet de la création d'un comité. Nous croyons que ce comité pourrait se réunir et examiner la question. J'ai dit que les séances de ce comité ne devraient pas durer plus de trois mois. Si je me souviens bien, et je parle de mémoire, le premier ministre a dit qu'à son avis environ trois semaines suffiraient. J'ai dit qu'il devrait y avoir un vote libre et, si la recommandation de ce comité était assez unanime, il est certain que nous accepterions de limiter la durée du débat à l'égard du rapport de ce comité. Les chefs des autres partis semblaient croire que la règle ordinaire devrait s'appliquer et qu'une majorité serait suffisante. Si nous acceptons ce principe et permettons aux quinze membres de ce comité de trancher la question, il vaudrait mieux ne pas avoir de comité du tout, parce qu'il se composera de sept libéraux et d'un représentant de chacun des autres partis. Si l'un de ces derniers, peut-être le représentant du parti créditiste dont tous les membres sont unanimes, devait décider de voter en faveur de la suppression de l'Union Jack sans en garder le moindre vestige, le travail du comité se terminerait là tout simplement.

En pareil cas, quand la question sera renvoyée à la Chambre, nous n'accepterons pas cette recommandation. Cependant, si la décision était largement majoritaire, on fixerait certainement un délai et nous l'accepterions bien volontiers en nous fondant sur une décision d'un comité de ce genre.

M. Knowles: Je prends uniquement la parole pour commenter la question que m'a posée le ministre des Transports (M. Pickersgill) et qui a mis le feu aux poudres. Il m'a demandé si je ne devrais pas faire quelques commentaires sur l'attitude du premier ministre (M. Pearson). Je croyais en avoir parlé dans ma déclaration; de toute façon, ce sera versé au compte rendu.

Il n'y a rien que je tiens davantage à rendre public à ce propos. Je voudrais dire que le débat qui vient d'avoir lieu nous a